

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du conseil et du contrôle

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

DRCL - BCC - 2015224 - 0001

Syndicat mixte « service public d'assainissement non collectif
(SPANC) du clunisois »
Extension de périmètre (communes de Bray et Lournand)
N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2076-2-2 du 17 juillet 2006 portant création du syndicat intercommunal syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « service public d'assainissement non collectif (SPANC) du clunisois », modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2007-1927-2-1 du 1er juin 2007 (adhésion de Bussièrès), n° 2009-00139-2-1 du 15 janvier 2009 (adhésion de la communauté de communes de « Matour et sa région » et transformation en syndicat mixte), n° 2012194-0008 du 12 juillet 2012 (changement de siège), n° 2012198-0007 du 16 juillet 2012 (compétence entretien des installations assainissement non collectif), n° 2014174-0002 du 23 juin 2014 (adhésion de Chiddes et de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent, en représentation substitution de la commune du Rousset) et n° 2015019-0012 du 19 janvier 2015 (retrait de la communauté de communes Entre la Grosne et le Mont Saint Vincent) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Lournand en date du 23 mars 2015 sollicitant son adhésion au syndicat mixte « SPANC du Clunisois » ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bray en date du 24 mars 2015 sollicitant son adhésion au syndicat mixte « SPANC du Clunisois » ;

Vu la délibération du 28 avril 2015 du conseil syndical du syndicat mixte « SPANC du Clunisois » acceptant l'extension du périmètre du syndicat mixte Spanc du Clunisois aux communes de Lournand et de Bray ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Bergesserin ((19 juin 2015), Bourgvilain (28 mai 2015), Buffières (23 juin 2015), Château (11 mai 2015), Chériset (27 mai 2015), Chiddes (27 mai 2015), Cluny (27 mai 2015), Cortambert (28 avril 2015), Curtil sous Buffières (10 avril 2015), Flagy (22 mai 2015), La Guiche (29 mai 2015), Jalogny (16 juin 2015), Massilly (15 juin 2015), Massy (8 juin 2015), Mazille (25 juin 2015), Pressy sous Dondin (4 mai 2015), Saint André le Désert (9 avril 2015), Saint-Léger-sous-la-Bussière (25 juin 2015), Saint-Marcelin-de-Cray (12 juin 2015, Saint-Martin-de-Salencey (18

juin 2015), Saint Point (13 avril 2015), Saint Vincent des Prés (4 juin 2015), Sainte-Cécile (27 mai 2015), Salornay-sur-Guye (26 mai 2015), Serrières (15 juillet 2015), Sivignon (9 juin 2015), Tramayes (7 mai 2015), La Vineuse (19 mai 2015), Vitry-lès-Cluny (16 juin 2015) et de la communauté de communes de Matour et sa Région (4 juin 2015) ;

Vu l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Bussières, Chevagny sur Guye, Donzy le National et Germolles sur Grosne, valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2006-2076-2-2 du 17 juillet 2006 modifié est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

Article 1^{er} – Est autorisée la création, entre les communes de Bergesserin, Bourgvilain, Bray, Buffières, Bussières, Château, Chérizet, Chevagny-sur-Guye, Chiddes, Cluny, Cortambert, Curtil-sous-Buffières, Donzy-le-National, Flagy, Germolles-sur-Grosne, La Guiche, Lournand, Jalogy, Massilly, Massy, Mazille, Pressy-sous-Dondin, Saint-André-le-Désert, Saint-Léger-sous-la-Bussière, Saint-Marcelin-de-Cray, Saint-Martin-de-Salencey, Saint-Point, Saint-Vincent-des-Prés, Sainte Cécile, Salornay-sur-Guye, Serrières, Sivignon, Tramayes, La Vineuse, Vitry-les-Cluny, et la communauté de communes de Matour et sa Région, d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de syndicat mixte « service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Clunisois ».

ARTICLE 2 - Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat mixte « SPANC » du Clunisois, M. le président de la communauté de communes de Matour et sa Région, et Mmes et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- M. le président du conseil départemental,
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à MACON, le 18 2 AOUT 2015
LE PREFET,



Gilbert PAYET